

## Sommaire de la Feuille officielle suisse du commerce.

---

### N° 193, du 30 septembre 1891.

Domiciles juridiques. Inscriptions au registre du commerce. Banques d'émission suisses.

### N° 194, du 1<sup>er</sup> octobre 1891.

Titres disparus. Inscriptions au registre du commerce. Importation et exportation de marchandises en août 1891.

### N° 195, du 3 octobre 1891.

Titres disparus. Domiciles juridiques. Inscriptions au registre du commerce. Marques de fabrique et de commerce. Banques d'émission suisses. Emprunt fédéral. Douanes : Autriche-Hongrie. Chemins de fer. Banques étrangères.

---

## Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places,  
annonces et insertions.

---

### Mise au concours.

Les travaux de *charpenterie, ferblanterie et couverture en ciment li-gneux* et la *fourniture des fers à I* pour le *nouvel entrepôt de la régie des alcools* près de la gare de *Berthoud* sont mis au concours. Les plans, avant-métrés et conditions sont déposés au bureau de la direction des travaux publics de la Confédération, à Berne, où l'on remettra également des formulaires de soumission à ceux qui en feront la demande.

Les offres doivent être adressées à l'administration soussignée, d'ici au *11 courant* inclusivement, sous enveloppe cachetée et affranchie, portant la suscription : « Soumission pour le nouvel entrepôt à *Berthoud* ».

Berne, le 2 octobre 1891.

*Direction*  
*des travaux publics de la Confédération.*

---

## Mise au concours.

Les travaux de *vitrerie* et de *serrurerie* et la pose des *paratonnerres* pour le *nouvel arsenal* près de la *station Schwyz-Seewen* sont mis au concours. Les plans, avant-métrés et conditions sont déposés au bureau du dépôt du matériel fédéral de guerre, à Schwyz, où l'on peut se procurer les formulaires de soumission.

Les offres doivent être adressées, sous pli cacheté et affranchi, à l'administration soussignée, d'ici au *16 courant* inclusivement, et porter la suscription : « Soumission pour l'arsenal à Schwyz ».

Berne, le 6 octobre 1891. [2].

*Direction  
des travaux publics de la Confédération.*

## Ecole polytechnique suisse, à Zurich.

La place d'*assistant* pour l'enseignement des sciences du génie civil (principalement pour les exercices de construction des ponts et chaussées et des chemins de fer) à la section du génie civil de l'école polytechnique suisse à Zurich est vacante et doit être repourvue immédiatement.

Les postulants sont invités à se faire inscrire, en produisant leurs certificats et un curriculum vitæ, d'ici au 31 courant au plus tard, auprès du soussigné, qui fournira, sur demande, les renseignements ultérieurs.

Zurich, le 5 octobre 1891. [3].

*Le président du conseil d'école suisse :*

**H. Bleuler.**

## Ecole polytechnique suisse à Zurich.

Ensuite de démission, la chaire de *professeur* pour les cours de mécanique technique et de construction à la section de chimie industrielle de l'école polytechnique suisse est vacante.

Les postulants sont invités à se faire inscrire, en produisant un curriculum vitæ et des certificats et pièces au sujet de leurs fonctions précédentes, d'ici à la fin du mois courant, auprès du soussigné, qui fournira, sur demande, les renseignements ultérieurs.

Zurich, le 5 octobre 1891. [3].

*Le président du conseil d'école suisse :*

**H. Bleuler.**

## Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Chancy (Genève). S'adresser, d'ici au 17 octobre 1891, à la direction des péages à Genève.

2) **Garçon** de bureau au bureau principal des postes à Lausanne. S'adresser, d'ici au 20 octobre 1891, à la direction des postes à Lausanne.

3) **Deux facteurs** de lettres à Berne. } S'adresser, d'ici au 20  
4) **Quatre commis** de poste à Berne. } octobre 1891, à la direc-  
tion des postes à Berne.

5) **Facteur** postal à Linthal (Glaris). } S'adresser, d'ici au 20

6) **Facteur** postal à Stein (Appenzell-Rho- } octobre 1891, à la direc-  
des extérieures). } tion des postes à St-Gall.

7) **Facteur** au bureau des télégraphes à Bellinzone. Traitement annuel 1200 francs. S'adresser, d'ici au 19 octobre 1891, au chef du bureau des télégraphes à Bellinzone.

1) **Facteur** postal et messenger à Vernayaz (Valais). S'adresser, d'ici au 13 octobre 1891, à la direction des postes à Lausanne.

2) **Facteur** postal à Köniz (Berne). } S'adresser, d'ici au 13

3) **Dépositaire** postal et messenger à Matten } octobre 1891, à la direc-  
près Interlaken. } tion des postes à Berne.

4) **Deux garçons** de bureau, chargeurs et leveurs de boîtes à Lucerne. S'adresser, d'ici au 13 octobre 1891, à la direction des postes à Lucerne.

5) **Facteur** de lettres à Bâle. S'adresser, d'ici au 13 octobre 1891, à la direction des postes à Bâle.

6) **Conducteur** pour l'arrondissement postal de Zurich. } S'adresser, d'ici au 13  
} octobre 1891, à la direc-  
} tion des postes à Zurich.

7) **Commis** de poste à Zurich. }

8) **Commis** de poste à St-Gall. S'adresser, d'ici au 13 octobre 1891, à la direction des postes à St-Gall.

9) **Facteur** du bureau des télégraphes à St-Gall. Traitement annuel 1200 francs. S'adresser, d'ici au 12 octobre 1891, au chef du bureau des télégraphes à St-Gall.

10) **Télégraphiste** à Bellinzone. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 19 octobre 1891, à l'inspection des télégraphes à Bellinzone.

11) **Télégraphiste** à la Chaux-de-fonds. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 12 octobre 1891, à l'inspection des télégraphes à Berne.



# Organe de publicité

pour

## les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

---

Annexe à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse du commerce.

---

N<sup>o</sup> 40.

Berne, le 7 octobre 1891.

### I. Communications diverses.

#### 528. $\left(\frac{40}{97}\right)$ Réduction des florins autrichiens en francs.

Suivant communication de l'administration des chemins de fer de l'Union suisse, le rapport entre la *valeur en florins autrichiens et la valeur en francs* pour les stations frontières austro-suisse est, dès le 1<sup>er</sup> octobre 1891, jusqu'à nouvel avis, fixé comme suit :

1 florin = 2,1993 francs.

---

### II. Règlements et classification des marchandises.

#### C. Service de transit.

#### 529. $\left(\frac{40}{97}\right)$ I<sup>re</sup> partie des tarifs des marchandises Allemagne et Pays-Bas-Autriche-Hongrie, du 1<sup>er</sup> août 1888. IV<sup>me</sup> annexe.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1891 entrera en vigueur une IV<sup>me</sup> annexe à la I<sup>re</sup> partie des tarifs des marchandises entre l'Allemagne et les Pays-Bas, d'une part, et l'Autriche-Hongrie, d'autre part, du 1<sup>er</sup> août 1888, contenant des *modifications et additions aux dispositions réglementaires*, ainsi qu'une *nouvelle édition des prescriptions de tarif et de la classification des marchandises*.

Cette annexe est mise à la disposition du public auprès de notre bureau des tarifs à marchandises à 40 centimes.

Zurich, le 29 septembre 1891.

Direction du Nord-Est suisse,  
au nom de l'Union Tyrol-Vorarlberg-sud-ouest-allemande.

### III. Service des voyageurs et des bagages.

#### A. Service suisse.

530. ( $\frac{4}{9}$ ) *Règlement et tarif pour le transport des colis express, du 1<sup>er</sup> novembre 1890. Ajournement de la nouvelle édition.*

La mise en vigueur de la nouvelle édition du règlement et tarif pour le transport des colis express sur les chemins de fer suisses, annoncée pour le 1<sup>er</sup> octobre 1891, sous chiffre 489 de l'organe de publicité n° 36, du 9 septembre 1891, sera différée jusqu'à nouvel avis.

Berne, le 2 octobre 1891.

**Direction du Jura-Simplon**

administration en charge de l'Association des chemins de fer suisses.

---

#### D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

531. ( $\frac{3}{4}$ ) *Tarif des livrets de voyages à itinéraires facultatifs de l'Union des administrations allemandes de chemins de fer, du 1<sup>er</sup> mai 1891. II<sup>me</sup> annexe.*

Une II<sup>me</sup> annexe à la liste des coupons pour livrets de voyages à combiner de l'Union allemande des chemins de fer, du 1<sup>er</sup> mai 1891, contenant quelques modifications et additions, entrera immédiatement en vigueur.

Zurich, le 2 octobre 1891.

**Direction du Nord-Est suisse.**

---

### IV. Service des marchandises.

#### B. Service avec l'étranger.

532. ( $\frac{4}{9}$ ) *II<sup>me</sup> partie, livret 1 des tarifs des marchandises de l'Union austro-hongroise-suisse, du 1<sup>er</sup> décembre 1888. Dénonciation partielle.*

*Tarif exceptionnel provisoire pour fruits et légumes dans le service austro-hongrois-suisse, du 25 janvier 1886. Dénonciation.*

Le 10 janvier 1892, ensuite de dénonciation de la part des chemins de fer autrichiens intéressés, les tarifs suivants cesseront d'être applicables, savoir :

- 1° le tarif exceptionnel provisoire pour le transport des fruits, etc., du 25 janvier 1886 ;
- 2° le tarif exceptionnel n° IV, contenu aux pages 301 à 331 de la II<sup>me</sup> partie, livret 1 des tarifs des marchandises de l'Union austro-hongroise-suisse, du 1<sup>er</sup> décembre 1888.

Une publication ultérieure interviendra au sujet des nouvelles taxes à introduire en leur remplacement.

Zurich, le 6 octobre 1891.

Pour les administrations de l'Union :

**Direction du Nord-Est suisse.**

**533. (4/1) II<sup>me</sup> partie, livret 2 des tarifs des marchandises bavaoises-suisse, du 1<sup>er</sup> octobre 1884. Modification de taxes.**

Les taxes ci-après remplaceront, à dater du 20 octobre 1891, celles contenues dans le *tarif exceptionnel n° 6 pour le transport de bière, II<sup>me</sup> partie, livret 2 du tarif des marchandises Bavière-Union suisse, du 1<sup>er</sup> octobre 1884* :

		5000 kg.	10 000 kg.
		centimes par 100 kg.	
<i>Munich gare centrale-St-Gall</i>	.	194	175
<i>Munich gare ouest-St-Gall</i>	.	201	181.

St-Gall, le 5 octobre 1891.

**Direction de l'Union suisse.**

**C. Service de transit.**

Taxes exceptionnelles.

**534. (4/1) Transports de gibier Bohême et Moravie-Paris.**

A partir du 21 octobre 1891, le transport de *gibier* de stations moraves et bohémiennes à Paris aura lieu aux taxes suivantes :

Stations.	Grande vitesse.		Petite vitesse.			
			Expéditions partielles		Chargements de wagons d'un minimum de 5000 kg.	
	Taxe par 1000 kg. en francs :					
	<i>Paris</i>		<i>Paris</i>		<i>Paris</i>	
	<i>Douane</i>	<i>Reuilly</i>	<i>Douane</i>	<i>Reuilly</i>	<i>Douane</i>	<i>Reuilly</i>
<i>Brünn</i> . .	293. 35	293. 05	* 202. 25	* 204. 35	157. 75	159. 85
<i>Olmütz</i> . .	301. 45	301. 15	201. 70	203. 80	165. 85	167. 95
<i>Prag</i> . .	281. 35	281. 05	168. —	170. 10	132. 80	134. 90
<i>Pilsen</i> . .	281. 35	281. 05	154. 90	157. —	116. 85	118. 95
<i>Taus</i> . .	281. 35	281. 05	146. 60	148. 70	111. 40	113. 50
<i>Pardubitz</i>	293. 35	293. 05	182. 85	184. 95	147. 85	149. 95

\* Pour des transports de gibier ne se prêtant pas, en raison de leur emballage à un transbordement facile ou à l'enwagonnage avec d'autres marchandises (si par exemple des supports ou des perches sont employés pour la suspension du gibier), les taxes des expéditions partielles en petite vitesse, ne trouveront application que pour des envois payant au minimum pour 2000 kilogrammes par envoi et wagon.

Par ce qui précède, les taxes correspondantes, publiées au n° 52 du 27 décembre 1890 de l'organe de publicité, sont abrogées et remplacées. Zurich, le 5 octobre 1891.

Pour les administrations de l'Union:

**Direction du Nord-Est suisse.**

---

#### **D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.**

##### **535. ( $\frac{4.0}{8.0}$ ) *Tarif interne des marchandises des chemins de fer en Alsace-Lorraine, du 1<sup>er</sup> janvier 1889. Complément.***

Le chiffre 1<sup>er</sup> de la nomenclature du 'tarif exceptionnel n° 6 pour le transport des engrais, des terres, etc., dans le tarif local des marchandises de nos lignes, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1889, est complété par l'adjonction du « sel calciné pour engrais, provenant des boues de clarification ou des produits intermédiaires de la fabrication du sel de potasse, avec une proportion maximale de 10 % de potasse pure ».

Le même complément est introduit dans le tarif exceptionnel n° 9 au service chemins de fer en Alsace-Lorraine-chemins de fer de l'Etat.

Strasbourg, le 30 septembre 1891.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

---

##### **536. ( $\frac{4.0}{8.1}$ ) *Tarif des marchandises chemins de fer badois-direction d'exploitation de Wiesbaden, etc., du 1<sup>er</sup> avril 1889. VII<sup>me</sup> annexe.***

Le 1<sup>er</sup> octobre 1891 entrera en vigueur une VII<sup>me</sup> annexe au tarif des marchandises Nassau-Bade, du 1<sup>er</sup> avril 1889. Elle contient, entre autres, des *modifications* et des *compléments* aux *prescriptions de tarif* et aux *tarifs exceptionnels*.

Carlsruhe, le 30 septembre 1891.

**Direction générale d. ch. d. f. badois.**

---

##### **537. ( $\frac{4.0}{8.1}$ ) *Tarif des marchandises E L-direction d'exploitation Wiesbaden, etc., du 1<sup>er</sup> avril 1889. III<sup>me</sup> annexe.***

La III<sup>me</sup> annexe au tarif des marchandises Nassau-Alsace-Lorraine entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1891. Elle renferme des *modifications* et des *compléments* aux prescriptions spéciales du tarif et aux tarifs exceptionnels, ainsi que des taxes de transport pour des stations nouvellement admises. Pour plus amples renseignements, s'adresser aux stations de l'Union.

Strasbourg, le 30 septembre 1891.

**Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.**

---

538. (49) II<sup>me</sup> partie, livrets 2, 4 et 7 des tarifs des marchandises de l'Union centrale allemande, du 1<sup>er</sup> novembre 1886. Annexes.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1891 entreront en vigueur, dans le service des marchandises de l'Union centrale allemande, une XIX<sup>me</sup> annexe au livret 2, une XIX<sup>me</sup> annexe au livret 4 et une XXIII<sup>me</sup> annexe au livret 7. Elles contiennent des *modifications*, des *compléments* et de *nouvelles taxes de transport* pour diverses stations.

On peut se procurer des renseignements auprès des stations de l'Union Strasbourg, le 25 septembre 1891.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

---

539. (49) II<sup>me</sup> partie, livret 3 des tarifs des marchandises de l'Union centrale allemande, du 1<sup>er</sup> novembre 1886. XXI<sup>me</sup> annexe.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1891 entrera en vigueur la XXI<sup>me</sup> annexe au livret 3 des tarifs des marchandises de l'Union centrale allemande. Elle contient, entre autres, des *modifications* de divers tarifs exceptionnels et un nouveau tarif exceptionnel pour pétrole et naphte dans le service avec la station Mannheim (Bade).

Carlsruhe, le 30 septembre 1891.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

---

540. (49) II<sup>me</sup> partie, division G, des tarifs des marchandises de l'Union rhénane-westphalienne-sud-ouest-allemande, du 1<sup>er</sup> avril 1890. Complément.

La prescription sur l'application du tarif exceptionnel 7, contenue dans la IV<sup>me</sup> annexe au tarif des marchandises Rhénane-Westphalie-Bâle, du 1<sup>er</sup> avril 1890, est aussi valable pour le tarif exceptionnel 4 (pyrite de fer).

Strasbourg, le 24 septembre 1891.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

---

541. (49) Tarif pour cercueils, équipages et animaux vivants dans le service Nassau-Bade, du 1<sup>er</sup> janvier 1891. I<sup>re</sup> annexe.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1891 entrera en vigueur une I<sup>re</sup> annexe au tarif Nassau-Bade pour le transport de cercueils, équipages et animaux vivants, du 1<sup>er</sup> janvier 1891. Elle contient une *nouvelle prescription de tarif*, ainsi que des taxes de transport pour la station Boxberg-Wölchlingen.

On peut se procurer des renseignements ultérieurs auprès des stations de l'Union et auprès de notre bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 26 septembre 1891.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

---



## Communications du département des chemins de fer.

Le conseil fédéral suisse a donné son approbation à l'ouverture à l'exploitation, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1891, de la ligne de *Vandœuvres* à *Jussy* des chemins de fer genevois à voie étroite. Cette ligne, de 7 km. de longueur, a les stations et haltes suivantes: *Vandœuvres*, *Crête*, *Choulex-Chevrier*, *Puplinge*, *Presinges-Lullier*, *Sionnet* et *Jussy*.

---

Le département fédéral des chemins de fer a adressé, le 1<sup>er</sup> octobre 1891, la lettre-circulaire suivante aux administrations des chemins de fer suisses à traction de locomotives, concernant *les retards des trains occasionnés par des défauts du matériel roulant* :

Les cas dans lesquels il se produit de perturbations de l'exploitation, pendant le trajet, par suite de défauts du matériel roulant et surtout des locomotives ont considérablement augmenté ces derniers temps. Nous ne pouvons attribuer ce fait qu'à une insuffisance du contrôle de la part des administrations, soit à un entretien défectueux du matériel roulant, et nous devons nous réserver de considérer les retards des trains provenant de cet état de choses comme dus à la faute de la compagnie dans le sens de l'article 34 de la loi du 23 décembre 1872 sur les chemins de fer et de lui infliger une amende pour cela.

Du reste, nous invitons de nouveau les administrations de chemins de fer à assurer, par un entretien convenable et par un contrôle sévère, le bon état continu et la capacité d'exploitation du matériel roulant employé.

## Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1891
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.10.1891
Date	
Data	
Seite	642-644
Page	
Pagina	
Ref. No	10 070 410

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.